



Commune de CONCHIL LE TEMPLE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE

TRAVAUX D'AMÉNAGEMENTS ET DE SECURISATION DES ENTRÉES DE LA COMMUNE

Suite du programme des travaux de voiries 2025

Rue de Montreuil rd142 en totalité, et Rue de Berck rd 940E1 « en partie » entre le Passage à Niveau (PN) et le carrefour avec la rd142.

‘Rue Fier du Ciel, Rue de la Futaie, Rue du Château Blanc’ « en partie »

INTERRUPTION & RESTRICTION DE CIRCULATION

Opération de Sécurité à Maitrise d’Ouvrage Communale – OSMOC

**LOT N°1 : Voirie – Assainissement – Borduration – Aménagements de sécurité –
Cheminements – Arrêts bus – Espaces verts.**

LOT N°2 : Travaux de dissimulation des réseaux aériens restants : « électricité basse tension, réseaux de télécommunication/fibre, et éclairage public ».

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CONCHIL LE TEMPLE

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la loi 82-213 du 2 Mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, notamment ses articles 25 et 27,

Vu le Code de la Route,

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvé **par l'arrêté interministériel du 06 Novembre 1992**,

Vu l'avis de Madame la Sous-Préfète de Montreuil-sur-mer

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Merlimont

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ecuires

Vu l'avis de Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois

Vu l'avis des maires des communes de Colline-Beaumont, Tigny-Noyelle, Nempong-St-Firmin, Wailly-Beaucamp, Verton et Waben

Vu la Circulaire Ministérielle (Intérieur) n° 86.230 du 17 juillet 1986 sur la répartition des pouvoirs de Police en matière de circulation routière, notamment le paragraphe I.1.3 relatif à la Police de circulation à l'intérieur des agglomérations.

Vu la réalisation des travaux de voirie, d'assainissement pluvial, et d'aménagements de sécurité, ainsi que les travaux d'enfouissement des réseaux aériens, prévus en agglomération sur la rue de Montreuil rd142 en totalité, la rue de Berck rd 940E1 « en partie » entre le Passage à Niveau (PN) et le carrefour avec la rd142, et les voies communales, rue Fier du Ciel, Rue de la Futaie, Rue du Château Blanc’ « en partie »

Vu la demande faite par les entreprises chargées des travaux :

Lot N°1 : La SAS LEFRANCOIS TP – 845, rue de l'Hôtel Dieu – 62650 CLENLEU

Lol N°2 : la société THIERRY BLED – SEV Energie - 7, rue René CASSIN - ZI Résurgat 2 - 62230 OUTREAU, et la société OPALÉ AMENAGEMENT – 899, Charles HENO - 62180 COLLINE BEAUMONT.

Considérant qu'il convient de prendre des mesures de sécurité pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

Sur proposition de Monsieur le Maire de la Commune de CONCHIL LE TEMPLE,

PROLONGATION DE L'ARRETE DU 20/08/2025

ARTICLE 1 : L'arrêté d'interdiction et de restriction de circulation en date du 20/08/2025, applicable dans la période du 01/09/2025 au 28/11/2025, et prorogé jusqu'au 20/12/2025 dans les mêmes conditions, rappelées ci-après :

La circulation sera interdite et restreinte pour les riverains, dans la rue de Montreuil rd142 en totalité, la rue de Berck rd 940E1 « en partie » entre le Passage à Niveau (PN) et le carrefour avec la rd142, et les voies communales, rue Fier du Ciel, Rue de la Futaie, Rue du Château Blanc' « en partie ».

Le passage à niveau de la rue de Berck sera totalement fermé à tous les véhicules, et le passage des piétons sera préservé avec le fonctionnement normal des barrières de sécurité. Ces dispositions sont nécessaires pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2 : Itinéraires de déviations :

Deux itinéraires de déviations seront conseillés et mis en place pour les PL et les VL.

Ces Itinéraires sont Obligatoires pour les Poids Lourds (PL), et les Véhicules Légers (VL) :

- Par la RD142, la RD901, la RD940E1, et la RD141 sur les territoires des communes de Wailly-Beaucamp, Lépine, Nempong-St-Firmin, Conchil-le-Temple, Tigny-Noyelle et Colline-Beaumont.
- Et par la RD142, la RD142E2, la RD140, la RD303, la RD143, et la RD940, sur les territoires des communes de Verton, Waben, Conchil-le-Temple et Colline-Beaumont.

Un itinéraire de déviation sera mis en place pour le transit local :

Pour les habitants de la commune de Conchil-le-Temple, les véhicules prioritaires (secours, pompiers, police), les transports scolaires et urbains, les camions poubelles, et les véhicules de livraisons ou de ramassages, par :

- Par la rue de la Gare, RD142E3, la rue de la Mairie RD143, et la rue de Nempong RD940E1, sur le territoire de la commune de Conchil le Temple

La commune pourra le cas échéant autoriser la mise en place d'une déviation 'sur une courte durée', par les voies adjacentes pour les riverains, 'en fonction des besoins du chantier'.

ARTICLE 3 : Les restrictions de circulation au abord des travaux consisteront en :

- Limitation de la vitesse à 30km/h
- Interdiction de doubler ou de dépasser
- Interdiction de stationner sur le domaine public dans la zone des travaux
- Alternat de circulation réglé par feux tricolores ou manuellement en fonction des besoins du chantier

Ces dispositions seront adaptées au phasage et mises en place sur les routes concernées au fur et à mesure de l'avancement

ARTICLE 4 : Des dispositions particulières, seront prises pour les transports scolaires (lycée, collège, et RPI), les services de secours, les véhicules de ramassage des déchets ménagers, les commerces du village et les activités agricoles.

Un cheminement piétonnier sera maintenu pour faciliter l'accès des riverains

Les riverains directement impactés par les travaux seront autorisés (dans la mesure du possible) à emprunter le chantier dans la journée, en respectant scrupuleusement la signalisation mise en place.

ARTICLE 5 : En fonction du déroulement des travaux, les riverains pourront être invités à sortir leurs véhicules de chez eux entre 7h00 et 18h00.

Des dispositions seront prises pour rétablir l'accès « dans la mesure du possible » dans les zones concernées en fin de journée.

Pour les besoins du chantier, et la réalisation des bordures coulées en place, les riverains seront invités à stationner leurs véhicules à l'extérieur des emprises des travaux pendant plusieurs jours, « le temps de déposer la bordure existante, de renforcer ou renouveler la structure de fondation, de couler des bordures, et le temps que le béton atteigne une résistance suffisante pour être circulé ».

Ces dispositions s'appliqueront également pour la mise en œuvre des revêtements en béton micro-désactivé sur une partie les trottoirs.

ARTICLE 6 : Les panneaux de signalisation réglementaires seront mis en place par le titulaire du Lot N°1, l'entreprise LEFRANCOIS TP, – 845, rue de l'Hôtel Dieu – 62650 CLENLEU, aux extrémités des sections restreintes et interdites, et sur les itinéraires de déviations conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée le 06 novembre 1992.

Pour les travaux d'enfouissements du Lot n°2, les panneaux de signalisation réglementaires dans les emprises des travaux seront mis en place par les entreprises concernées :

La Société THIERRY BLEED – SEV Energie - 7, rue René CASSIN - ZI Résurgat 2 - 62230 OUTREAU

La Société OPALÉ AMENAGEMENT – 899, Charles HENO - 62180 COLLINE BEAUMONT, conformément aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière temporaire approuvée le 06 novembre 1992.

ARTICLE 7 : Les dispositions du présent arrêté seront applicables pour l'ensemble des intervenants sur le chantier, (les Sociétés chargées des contrôles, les entreprises sous-traitantes, les concessionnaires,...)

ARTICLE 8 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune concernée par les travaux.

ARTICLE 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 :

- Monsieur le Maire de la Commune de CONCHIL LE TEMPLE
- Monsieur le Maire de la Commune de COLLINE-BEAUMONT
- Monsieur le Maire de la Commune de TIGNY-NOYELLE
- Monsieur le Maire de la Commune de NEMPONT-St-FIRMIN
- Monsieur le Maire de la Commune de WAILLY-BEAUCAMP
- Monsieur le Maire de la Commune de LEPINE
- Monsieur le Maire de la Commune de VERTON
- Monsieur le Maire de la Commune de WABEN
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Pas-de-Calais
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique
- Monsieur le Directeur de la MDADT du Montreuillois-Ternois
- Monsieur le commandant du Groupement de Gendarmerie de Lambersart
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MERLIMONT
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'ECUIRES
- Messieurs les Directeurs des entreprises chargées de l'exécution des travaux

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Le Maire de la commune de Conchil-le-Temple certifie le caractère exécutoire du présent arrêté

Monsieur le Maire de CONCHIL LE TEMPLE

Le 14 novembre 2025



